



## 1. ADHESION

### 1.1. CONDITIONS POUR PRATIQUER L'ACTIVITE

- Etre âgé(e) de 8 ans minimum ;
- Etre à jour du règlement de sa cotisation et fournir :
  - le formulaire d'Inscription
  - un certificat médical d'aptitude à la pratique du canoë-kayak ou le Questionnaire Santé, y compris en compétition ;
- Attester de sa capacité à savoir nager vingt-cinq mètres et à s'immerger.

### 1.2. MONTANT DES COTISATIONS

- Le montant des cotisations est fixé en assemblée générale suite à la proposition du Codir ;
- Pas de remboursement des cotisations ;
- La licence est téléchargeable le site de la FFCK.

## 2. ACTIVITE ET FONCTIONNEMENT

### 2.1. ACTIVITES PROPOSEES PAR LE CLUB

- Ecole de pagaies et des séances de perfectionnement pour les jeunes, en mer et en rivières ;
- Sorties hebdomadaires en mer et parfois en rivières pour les adultes ;
- Sorties hebdomadaires ou bi mensuelles en Canobus ;
- Séances d'entraînement en piscine pour la technique d'esquimautage ;
- Sorties exceptionnelles.

**Toutes les activités sont encadrées par des moniteurs ou des aspirants moniteurs.**

### 2.2 ORGANISATION DES SORTIES

#### 2.2.1 Sorties régulières

- Se référer au calendrier du site ;
- Chaque participant à une sortie doit impérativement s'inscrire dans le calendrier du site dans le créneau choisi lors de son inscription - une seule sortie par semaine (seule exception : substitution sur un autre créneau la même semaine sur demande à l'encadrant concerné).

**⚠ Avant de déposer les enfants mineurs, les parents s'assurent qu'un responsable est bien présent pour les accueillir.**

**Sur la base et dans les locaux du Club, les enfants mineurs sont sous la responsabilité du Club 15 minutes avant et après la séance.**

#### 2.2.2 Sorties exceptionnelles

Des sorties à la journée ou sur plusieurs jours peuvent être et sont organisées par des encadrants du club.

#### ⚠ Toutefois :

- Toute sortie extérieure en dehors des lieux de pratiques et/ou horaires habituels doit être programmée à l'avance et autorisée par les responsables de l'association : celle-ci dégage toute responsabilité dans le cas contraire en cas d'accident ;
- L'organisateur d'une sortie s'assure du niveau des participants (pagaies couleur) ;



# Canoë-Kayak Club Auray

## Règlement intérieur amendé 2026

---

- Le club met à disposition le matériel de navigation et de sécurité, et le minibus s'il est disponible ;
- Les frais liés à la sortie, (déplacement, repas, hébergements) sont à la charge des participants.

### 2.2. CONDITION DE NAVIGATION

- La décision appartient exclusivement à l'encadrement qui peut décider d'annuler une séance ;
- L'accès à un bassin d'eau vive ne peut s'effectuer sans l'autorisation et l'accompagnement d'un encadrant ;
- Dans le port d'Auray, les licenciés sont tenus de respecter la réglementation.  
Pas de baignade dans le port en dehors des séances de sécurité programmées en concertation avec les autorités du port.

### 2.3. LOCAUX

Bureau et vestiaire dans la maison de quartier de St Goustan et hangar à St Goustan.  
La commune n'assurant pas le nettoyage des locaux mis à notre disposition, les usagers doivent laisser les locaux propres en assurant un entretien après utilisation.

### 2.4. MATERIEL ET EQUIPEMENT

Sur l'ensemble du matériel, dont les roulants, il est impératif de remonter toute dégradation par le biais de l'encadrant.

#### 2.4.1. Matériel fourni par le club

- Matériel de sécurité : gilets de sauvetage, casques lorsque nécessaire ;
- Matériel de navigation : kayaks (pour différentes disciplines), jupes, pagaies ;
- Véhicule de transport (minibus) et des remorques de transport pour les bateaux.

Le matériel du club est strictement réservé aux licenciés de l'association dans le cadre des sorties prévues au calendrier. Afin d'éviter les dégradations il incombe à l'encadrant de faire respecter les consignes suivantes :

- Pour les bateaux : embarquement dans l'eau, portage à deux, maintien des réserves ;
- Pour l'ensemble du matériel : rinçage et rangement aux endroits appropriés ;
- Pour le minibus : propreté intérieure et signaler si besoin de lavage extérieur..

#### 2.4.2. Equipement individuel

En sus des équipements de sécurité mis à disposition par le club (gilet de sauvetage, casque lorsque nécessaire) le pratiquant doit obligatoirement porter des chaussures fermées et se vêtir de manière adaptée aux conditions météo des sorties envisagées ; ces tenues sont à sa charge.

#### 2.4.3. Utilisation de matériel personnel

- Le club n'autorise pas les licenciés à entreposer des équipements personnels. Il dégage sa responsabilité de tout dommage qui interviendrait sur les équipements ne lui appartenant pas.
- Pour l'équipement personnel : les règles de sécurité sont les mêmes que pour le matériel du club et le pratiquant devra veiller en particulier à disposer d'un équipement complet et d'un matériel conforme aux normes en vigueur, notamment un gilet dont la flottabilité est garantie.



# Canoë-Kayak Club Auray

## Règlement intérieur amendé 2026

---

### 2.4.4. Outillage

L'outillage et les produits d'entretien ne peuvent être utilisés que par des personnes autorisées, en respectant les règles de sécurité liées à leur utilisation. Après chaque intervention ce matériel sera rangé.

### 2.4.5 Prêt exceptionnel de matériel

Les adhérents ayant une licence « navigant » à jour peuvent, à titre exceptionnel, emprunter du matériel au club avec accord de la coprésidence.

L'accord n'est pas automatique, il est soumis à la disponibilité du matériel et à l'appréciation des coprésidents.

## 2.5. VEHICULES

- Le véhicule du club ne peut être conduits que par les personnes autorisées ;
- Les remorques peuvent être utilisées par les non-encadrants dans le cadre des sorties organisées ;
- Les sorties exceptionnelles, lorsqu'elles sont en dehors des zones de pratique habituelles de navigation, sont soumises à une participation financière des pratiquants ;
- Le chauffeur est responsable de la remorque et doit vérifier son chargement.

## 2.6. AUTRES

- Il est interdit de fumer dans la base et les véhicules ;
- L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'affaires personnelles dans les locaux ou la camionnette ;
- Aucune agression verbale ou physique d'un adhérent, d'un encadrant, d'un responsable n'est tolérée.

## 3. SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une sanction déterminée par le Comité de Direction.

## 4. REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

En concertation, les membres du Comité de Direction pourront à tout moment modifier le règlement intérieur et en informerons les adhérents.